



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du
16 décembre 2025**

Date de la convocation : 09 décembre 2025

Date de publication : 22 décembre 2025

DÉLIBÉRATION

2025/44

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/44

OBJET : FINANCES – Vente d'un véhicule communal, fourgon Renault Master, immatriculé 404 DKJ 78

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (19) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK (arrivée à 20h12) ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4) :

M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS
 M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT
 M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER
 M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT

ÉTAIENT ABSENTS (5) :

M. Alexis POURKARTE ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/44 - FINANCES – Vente d'un véhicule communal, fourgon Renault Master, immatriculé 404 DKJ 78

La commune a procédé récemment à l'acquisition d'un fourgon électrique pour le secteur bâtiment des services techniques en remplacement d'un véhicule vétuste. En effet, la perspective d'une remise à niveau, convenant à un usage professionnel quotidien, n'est économiquement pas rentable.

Ce véhicule a été acheté en juin 2005 et affiche 99 470 km au compteur.

Nous avons une offre de reprise de 500 € du concessionnaire qui nous a vendu le fourgon électrique.

Par ailleurs, un agent des services techniques s'est manifesté pour acquérir ce Master.

Par souci d'équité, l'ensemble des agents des services techniques ont été informés de la possibilité d'acquisition de ce véhicule avec une mise à prix à 500 €.

Cette consultation est volontairement circonscrite aux agents des services techniques, connaissant ce véhicule et son état de vétusté, et n'est donc pas proposé à l'ensemble du personnel communal pour éviter tout malentendu et éventuelles contestations après-vente.

Une offre a été réceptionnée pour un montant d'acquisition de 500 euros.

Il est proposé de retenir l'offre de l'agent communal.

Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDÉRANT l'opportunité de vendre un véhicule réformé à un agent des services techniques,

CONSIDÉRANT les deux offres à disposition,

VU la présentation en Commission des Finances 04 décembre 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Didier TRONEL, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à la majorité par :

- **22 voix POUR**
- **01 Ne Participe Pas au Vote : M. Sylvain GUIGNARD**

AUTORISE le Maire à vendre le véhicule immatriculé 404 DKJ 78,

RETIENT l'offre de l'agent communal pour un montant de 500 €,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance

Chantal WENDLINGER



Le Maire,

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.